



Réf. Farde e-Assemblées : 2427619

N° OJ : 160

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021

**Objet :** Convention relative à la reprise des milieux d'accueil de l'asbl A.R.B.R.E., par la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu que l'asbl "Accueil et Rencontre Bruxellois autour de l'Enfance," en abrégé A.R.B.R.E., est le pouvoir organisateur d'un service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s agré et subventionné par l'O.N.E. depuis 2012 et que ce service est actuellement composé de 18 co-accueillantes, réparties dans 9 milieux d'accueil (co-accueil).

Vu la nouvelle réforme des milieux d'accueil de l'O.N.E. réglementée par l'arrêté du gouvernement de la communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s en date du 02 mai 2019 qui ne prévoit plus le co-accueil comme type d'accueil à partir du 1er janvier 2026;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2020, la Ville de Bruxelles a validé le calendrier de transformation des co-accueils de l'asbl A.R.B.R.E en éco-crèches et le principe d'une reprise de ces éco-crèches et de leur personnel par la Ville au fur et à mesure de ces transformations;

Vu que la présente convention règle les modalités relatives à cette transformation et reprise;

Vu l'urgence afin de garantir l'ouverture de la crèche les Quatre saisons pour début 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention relative à la reprise des milieux d'accueil de l'asbl "Accueil et Rencontre Bruxellois autour de l'Enfance," en abrégé A.R.B.R.E., par la Ville de Bruxelles sous réserve l'obtention de la dérogation de l'O.N.E. concernant le diplôme des accueillantes.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)